

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 18 DÉCEMBRE 2017 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	25
Absents	10
Votants	28

Le dix-huit décembre deux-mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Yvon FOEZON, Matthieu CHESNEL, Madame Christine LALLIA (excusée), Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Leïla PÔTEL, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Leïla PÔTEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Élodie LASNE, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane ANDRIEU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DÉNOMINATION DE DEUX IMPASSES.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les attributions du Conseil Municipal,
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre des noms des nouvelles voies,
- Vu l'avis de la commission « Population, Patrimoine et Densification Urbaine » en date du 10 octobre 2017.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement deux impasses.

La première permet d'accéder aux logements du Logis Familial et la seconde à la parcelle suivante.

La commission « Population, Patrimoine et Densification Urbaine » s'est réunie le 10 octobre dernier et propose au Conseil Municipal de dénommer les deux impasses par les noms suivants :

- Allée des Chapeliers.
- Allée des Couturières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer les noms d'Allée des Chapeliers et d'Allée des Couturières aux deux nouvelles voies privées ouvertes à la circulation.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) Extrascolaire et Périscolaire et de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE), de nouvelles conventions d'objectifs et de financements sont proposées par la CAF de l'Orne.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire. Elle est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil extrascolaire, avec la CAF de l'Orne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ORNE - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE + AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) Extrascolaire et Périscolaire et de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE), de nouvelles conventions d'objectifs et de financements sont proposées par la CAF de l'Orne.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire.
- l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE).

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil périscolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE), avec la CAF de l'Orne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019, l'Inspection de l'Éducation Nationale a transmis, fin septembre, à la collectivité ainsi qu'aux écoles un calendrier très serré pour appliquer le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

La semaine de 9 demi-journées (= 4,5 jours) reste l'organisation ordinaire de droit commun, mais il est désormais possible d'y déroger. Ce décret vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants ».

Depuis septembre, nous avons mené une concertation avec tous les acteurs de l'école :

- une enquête, sous forme de questionnaire, a été menée auprès des parents d'élèves des écoles publiques fertaises dès le mois de septembre. 63 % des parents ayant répondu à celle-ci sont pour le retour à la semaine de 4 jours.
- les conseils d'écoles ont été consultés le 19 octobre 2017 pour Paul Souvray / Charles Perrault et le 07 novembre 2017 pour Jacques Prévert.
- la commission « Vie scolaire » a été convoquée le 04 octobre dernier, un point sur les effectifs, par groupe scolaire, a été fait et des hypothèses de rythmes scolaires, pour 2018, discutés. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place à La Ferté-Macé sont reconnus pour leur qualité et l'ouverture que cela peut donner aux enfants. Toutefois, dans

ce contexte des nouveaux rythmes scolaires à mettre en place, il est peu vraisemblable qu'ils puissent perdurer au-delà de l'année scolaire 2017/2018.

- le lundi 23 octobre dernier, les représentants des parents d'élèves ont été reçus par les élus afin qu'ils puissent donner leurs avis. Une très large majorité souhaite rester à la semaine de 4,5 jours.

- les enseignants ont également été rencontrés le 09 novembre 2017 pour connaître leur ressenti par rapport à la prochaine rentrée scolaire.

- les animateurs chargés des TAP ont été rencontrés le 28 novembre 2017.

- la commission « Affaires Scolaires » de la commune s'est réunie le 11 décembre 2017 et a voté à l'unanimité la maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

- une rencontre publique, à destination des parents d'élèves, est organisée le mardi 12 décembre 2017. Seuls 16 parents étaient présents, plutôt favorables au maintien des 4,5 jours.

- les deux conseils d'école se sont réunis à nouveau les 13 et 14 décembre 2017 afin d'émettre leur avis sur le nombre de demi-journées hebdomadaires. Les résultats sont les suivants :

* Paul Souvray : 12 voix pour la semaine de 4,5 jours, 9 voix pour la semaine de 4 jours et 1 abstention.

* Jacques Prévert : 9 voix pour la semaine de 4,5 jours, 1 voix pour la semaine de 4 jours et 5 votes blancs.

Au vu de toute cette période de concertation, il semble que les avis soient partagés.

Si l'on retient « le souci constant de l'intérêt des enfants », certaines données reconnues peuvent être mises en avant :

- les enfants étant plus concentrés le matin, l'existence de 5 matinées de classe sera préférable pour les apprentissages fondamentaux. Les heures en fin de journée ne peuvent pas remplacer efficacement celles de la matinée que l'on supprimerait.

- la présence de l'école dans la vie des enfants est un atout. La semaine de 4,5 jours offre 162 jours, quand la semaine de 4 jours fait tomber le nombre de jours de classe à 144.

- La pause méridienne doit être suffisamment importante, particulièrement en maternelle, pour prendre le temps de manger et de se détendre.

- Dans la mesure où les TAP (temps d'activités périscolaires) ne peuvent pas être maintenus, le temps hebdomadaire organisé sur 4,5 jours permettra de maintenir, dans les écoles fertaises, des activités sur le temps scolaire (voile, équitation, saison culturelle, radio...),

- Une semaine organisée sur 4 jours ne permettra pas de prendre en compte correctement les APC (activités pédagogiques complémentaires). Les élèves les plus fragiles seraient pénalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4,5 jours dans les écoles publiques fertaises pour la rentrée scolaire 2018-2019.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FONCTIONNEMENT DU RASED - RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé dispose d'un Réseau d'Aides Spécialisées Aux Élèves en Difficulté (RASED), implanté au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire à celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP) et au suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Le RASED de La Ferté-Macé couvre un large secteur, au-delà des limites de la commune et de ses écoles. Ainsi, outre La Ferté-Macé, sont pris en charge par ce même RASED les élèves de Bagnoles de l'Orne Normandie, Couterne, le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des Monts d'Andaine et La Coulonche, Carrouges, le RPI de Saint Didier Sous Écouves, La Roche Mabile et Ciral, Saint Denis sur Sarthon.

Si les charges liées aux locaux du RASED sont pris en charge par la commune de La Ferté-Macé, il n'en demeure pas moins que la psychologue a besoin de matériel spécifique afin notamment de faire passer des tests aux enfants concernés sur l'ensemble du territoire.

Ce matériel ne se commande pas pour chaque enfant mais globalement. Aussi, la psychologue du RASED a contacté les collectivités concernées afin d'obtenir un accord de principe pour une participation financière régulière de 1 € par an et par élève scolarisé dans les écoles situées dans le ressort du RASED de La Ferté-Macé.

Néanmoins, il est nécessaire qu'une collectivité coordonne cette participation et assure les commandes globales de matériel.

Dans ces conditions, la commune de La Ferté-Macé, commune siège du RASED, pourrait coordonner l'ensemble, collecter la participation financière des différentes collectivités concernées et assurer les commandes de matériel nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de centraliser les achats de matériel nécessaire au travail du RASED auprès de l'ensemble des écoles de son ressort.

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention avec chacune des collectivités ou EPCI concernés pour percevoir leur participation.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OUVERTURES DOMINICALES 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail :

■ **MAGASIN DE BRICOLAGE** :

- dimanche 1^{er} avril 2018.
- dimanche 29 avril 2018.
- dimanche 28 octobre 2018.
- dimanche 23 décembre 2018.

■ **VENTE DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES** :

- dimanche 14 janvier 2018.
- dimanche 1^{er} juillet 2018.
- dimanche 16 décembre 2018.
- dimanche 23 décembre 2018.

■ **ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON - DE LA PERSONNE - DÉSTOCKAGE** :

- dimanche 02 septembre 2018.
- dimanche 09 décembre 2018.
- dimanche 16 décembre 2018.
- dimanche 23 décembre 2018.

■ **OUVERTURE D'ORDRE GÉNÉRAL** (hors spécialité) :

- dimanche 02 décembre 2018.
- dimanche 09 décembre 2018.
- dimanche 16 décembre 2018.
- dimanche 23 décembre 2018.
- dimanche 30 décembre 2018.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable à cette proposition.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE SUPPRESSION DE POSTE PAR MESURE D'ÉCONOMIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux agents contractuels de la collectivité ont été licenciés pour « suppression de poste par mesure d'économie ».

En raison d'un arrêt maladie et du fait de l'organisation de son temps de travail mise en place par la collectivité, l'un de ces agents n'a pas été en mesure de solder son compte épargne-temps (soit 11 jours) avant le 1^{er} août 2017, date d'effet de son licenciement.

En conséquence, cet agent a demandé, par courrier en date du 18 septembre 2017, l'indemnisation de ces jours non pris.

Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits sur leur compte épargne-temps. Cette compensation, conformément au texte précité, peut prendre la forme d'une indemnisation calculée forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, en l'espèce : 80 € / jour pour un agent de catégorie B. Or, la commune de La Ferté-Macé n'a pas délibéré sur ce point.

Après discussions, les parties se sont entendues pour conclure un accord transactionnel afin de résoudre le litige né de cette situation, en évitant une procédure contentieuse. Elles se mettent d'accord sur la transaction suivante :

La commune de La Ferté-Macé accepte de verser à l'agent une indemnité forfaitaire transactionnelle définitive de **880,00 € bruts**, calculée par référence au texte susvisé, en réparation du préjudice dont le salarié a fait état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer un accord transactionnel à l'agent concerné.

- ACCEPTE de verser à l'agent une indemnité forfaitaire transactionnelle de 880,00 € bruts, calculée par référence au texte susvisé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ ET SON CCAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, son CCAS et la Communauté de Communes La Ferté-St Michel avaient souhaité profiter de la création de la Communauté de Communes en 2013 afin de pouvoir expérimenter un dispositif innovant de mutualisation de leurs services.

La dissolution de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016 rend caduque ce dispositif. Il est toutefois nécessaire pour les signataires de pérenniser, entre la commune de La Ferté-Macé et son CCAS, cet outil souple permettant la maîtrise des dépenses de fonctionnement en favorisant les partenariats, y compris au-delà des compétences respectives de chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention fixant les principes destinés à régir les conditions et la réalisation de cette mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le CCAS de la commune, une convention de mutualisation de services.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C8.2-2017 - PATRIMOINE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service patrimoine de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C8.2-2017 pour la mutualisation du service patrimoine de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C10.1-2017 - SYSTEMES D'INFORMATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service des systèmes d'information entre la commune de La Ferté-Macé et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ». Elle couvrira également, en tant que de besoin, les évolutions de l'infrastructure serveur.

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C10.1-2017 pour la mutualisation du service des systèmes d'information entre la commune de La Ferté-Macé et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C11.1-2017 - COMMUNICATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service communication de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » à la commune de La Ferté-Macé.

La convention comprend l'encadrement de l'équipe municipale du service communication de la commune de La Ferté-Macé ainsi que des actions spécifiques de communication que

souhaiterait mettre en œuvre ladite commune. De même, elle comprend l'encadrement des moyens humains des agents en charge du site internet de la commune de La Ferté-Macé. Par ailleurs, l'agent, dans le cadre de ses fonctions communautaires, sera territorialisé sur le secteur de La Ferté-Macé et sera dans ce cadre hébergé par la commune.

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C11.1-2017 pour la mutualisation du service communication de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » avec la commune de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C14.1-2017 – CULTURE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation de l'équipe affectée à la Médiathèque « La Grande Nouvelle » de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » à la commune de La Ferté-Macé.

En effet, la direction de la culture de « FLERS AGGLO », au travers de l'équipe affectée à la Médiathèque « La Grande Nouvelle » basée à La Ferté-Macé, assurera, dans le cadre du schéma de mutualisation et pour la commune de La Ferté-Macé les missions suivantes :
Coordination de certaines animations culturelles organisées sur les espaces publics et relevant de la compétence et du financement de la commune de La Ferté-Macé, comme par exemple la Fête de la Musique.

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C14.1-2017 pour la mutualisation de l'équipe affectée à la Médiathèque « La Grande Nouvelle » de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » avec la commune de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C16.2-2017 - ENTRETIEN DES LOCAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service entretien des locaux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » à la commune de La Ferté-Macé, pour l'entretien des locaux de la Maison des Services Publics de La Ferté-Macé.

En effet, le service assurera l'ensemble des missions rendues nécessaires par l'entretien et le nettoyage des locaux de la Maison des Services Public de La Ferté-Macé. Cette mutualisation comprendra l'ensemble des fournitures nécessaires à l'entretien quotidien des sites.

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C16.2-2017 pour la mutualisation du service entretien des locaux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » avec la commune de La Ferté-Macé, pour le nettoyage des locaux de la Maison des Services Publics de la commune de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C17.2-2017 - VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service voirie de la commune de La Ferté-Macé, pour la voirie communautaire et certains espaces assimilés, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C17.2-2017 pour la mutualisation du service voirie de la commune de La Ferté-Macé avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour la voirie communautaire et certains espaces assimilés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C18.2-2017 - ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la

Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation du service espaces verts de la commune de La Ferté-Macé, pour les espaces verts communautaires et certains espaces assimilés, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C18.2-2017 pour la mutualisation du service espaces verts de la commune de La Ferté-Macé avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour les espaces verts communautaires et certains espaces assimilés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C20.21-2017 - GESTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE + ACCUEIL D'URGENCE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation des Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'accueil d'urgences situées à La Ferté-Macé, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C20.21-2017 pour la mutualisation des Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé avec la

Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'accueil d'urgence situées à La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » - CONVENTION PARTICULIERE C20.22-2017 - AFFAIRES SOCIALES ET JEUNESSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et suite à la dissolution de la CDC La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, a intégré la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, un transfert de compétences et d'agents à ladite Communauté d'Agglomération s'en est suivi et les missions de certains de ces agents sont restées basées sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé.

Dans le cadre d'une meilleure cohérence entre les deux collectivités et les services, il y aurait donc lieu de mutualiser les services de la commune de La Ferté-Macé avec ceux de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », par le biais de conventions particulières, comme cela est déjà appliqué pour la Direction Générale.

La présente convention particulière a pour objet de définir les conditions de mutualisation de la direction des affaires sociales et de la jeunesse de la commune de La Ferté-Macé, à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La mutualisation porte, d'une part, sur le suivi administratif du pôle petite enfance « Charlie Chaplin » transféré à « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et, d'autre part, sur l'entretien des locaux dudit pôle.

La présente convention, à durée indéterminée, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention particulière C20.22-2017 pour la mutualisation de la direction des affaires sociales et de la jeunesse de la commune de La Ferté-Macé, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE DES ANDAINES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Lycée des Andaines met à disposition de la collectivité, pour chaque année scolaire, son petit et son grand gymnase sis rue Félix Desaunay à La Ferté-Macé.

Afin de définir les modalités d'utilisation des locaux du lycée en dehors des heures de formations, une convention d'utilisation des locaux a été proposée à la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à savoir : l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'utilisation des locaux du Lycée des Andaines par les associations sportives, pour l'année scolaire 2017-2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AIRE DE CAMPING-CARS DE LA FERTÉ-MACÉ - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/118/V en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal régularisait la demande de subvention initialement effectuée par la Communauté de Communes La Ferté-St Michel lors de sa séance en date du 07 octobre 2015.

En effet, ladite CDC avait sollicité, auprès du GIP ADECO Pays du Bocage, une demande d'aide financière pour la création de l'aire de camping-cars de La Ferté-Macé. Les investissements comprennent des équipements matériels pour l'accès et les services ainsi que pour la signalétique.

Le plan de financement proposé au Conseil Municipal en septembre dernier a depuis été actualisé par le GIP ADECO Pays du Bocage. Le montant éligible au fonds LEADER est de 35 260,00 €. Il comprend l'installation de l'aire de camping-cars et la signalétique. D'autres dépenses, hors dossier LEADER, sont à la charge de la collectivité (exemple : VRD = Voiries Réseaux Divers).

Afin de finaliser la demande de financement LEADER pour ce projet, il y aurait lieu de valider le nouveau plan de financement :

DÉPENSES		RECETTES	
Équipements matériels pour l'accès et les services	32 235,00 €	Conseil Départemental (14,18 %)	5 000,00 €
Signalétique	3025,00 €	LEADER (65,82 %)	23 208,00 €
		Autofinancement (20 %)	7052,00 €
TOTAL HT	35 260,00 €	TOTAL HT	35 260,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement exposé ci-dessus.

- **SOLLICITE**, auprès de GIP ADECO Pays du Bocage, une subvention LEADER de 23 208,00 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REFACTURATION D'ÉLECTRICITÉ AU CHIC DES ANDAINES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le FRPA (Foyer Résidences pour Personnes Âgées) a été cédé au CHIC des Andaines, par acte notarié, le 22 décembre 2016.

Une liste des appartements concernés a été transmise à EDF pour effectuer un changement de nom du tiers payeur.

Or, un appartement servant à l'hébergement temporaire, le logement n° 302 sis 4 rue d'Alençon à La Ferté-Macé, a été oublié dans cette liste.

Cet appartement continue donc d'être facturé à la commune de La Ferté-Macé. Le changement de nom vient d'être proposé à EDF.

Il y aurait donc lieu de demander au CHIC des Andaines le remboursement des factures que la collectivité a payé à sa place, à savoir :

- Facture n° 10055700258 du 25 février 2017, pour un montant de **23,49 € TTC** (prorata calculé).

- Facture n° 10058545819 du 25 avril 2017, pour un montant de **23,46 € TTC**.

- Facture n° 10061470360 du 25 juin 2017, pour un montant de **25,76 € TTC**.

- Facture n° 10064342294 du 25 août 2017, pour un montant de **26,61 € TTC**.

- Facture n° 10068283907 du 14 novembre 2017, pour un montant de **4,68 € TTC**.

Soit un montant total de **104,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE**, au CHIC des Andaines, le remboursement des factures d'électricité d'un appartement du Foyer Résidences pour Personnes Âgées (FRPA) transféré au CHIC des Andaines, pour un montant total de 104,00 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

1 - PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (compte 6541).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des sommes dues à la commune de La Ferté-Macé, relevant des exercices 2012 à 2016, n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 502,70 €.

Date et n° demande d'admission en non-valeur	Créances	Montant
Liste n° 2720490815 du 28 avril 2017	RESTAURANT	19,34 €
Liste n° 2753380215 du 09 mai 2017	TLPE	483,36 €
TOTAL		502,70

2 - PROPOSITION DE CRÉANCES ÉTEINTES (compte 6542).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison d'une procédure de liquidation judiciaire et de surendettement, des dettes ne pourront être recouvrées. En conséquence, il y a lieu d'admettre ces sommes en créances éteintes pour un montant total de 4561,44 €.

Ces sommes correspondent à des dettes de loyers et de refacturation de charges locatives.

Date et n° d'état	Créances	Montant
État n° 6/2017 du 23 mai 2017	LOYER ET CHARGES LOCATIVES	4561,44 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en non-valeur et en créances éteintes des montants ci-dessus visés.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 4 du Budget Ville 2017, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Lotissement Éco-Quartier de Clouet 2017, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE DE NEUILLY LE VENDIN POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fréquentation d'enfants de la commune déléguée d'ANTOIGNY, pour l'année scolaire 2016-2017, auprès de l'école publique de NEUILLY LE VENDIN, soit un enfant en classe primaire.

La contribution demandée par la municipalité de NEUILLY LE VENDIN pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est la suivante :

650,00 € par an et par enfant

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE VERSER à la commune de NEUILLY LE VENDIN, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, la somme de 650,00 € par an et par enfant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2016-2017 DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2016-2017 des écoles publiques fertaises, il y aurait lieu de conclure, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », une convention ayant pour but de fixer les modalités de partenariat entre la commune de La Ferté-Macé et ladite CDC.

En effet, cinq enfants domiciliés dans la commune de Saint Georges d'Annebecq sont scolarisés dans les écoles publiques fertaises. Cette commune faisant partie de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » et la compétence étant intercommunale, l'accord de la CDC a été sollicité, celle-ci a accepté de prendre en charge les frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la participation de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » aux frais de scolarité 2016-2017 des écoles publiques fertaises s'élève à :

4257,85 € (851,57 x 5 enfants)

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de La Ferté-Macé et ladite CDC pour le versement des frais de scolarité 2016-2017 des écoles publiques fertaises.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTIONS 2017 - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE FLORA TRISTAN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé a la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 14 avril 2017, a décidé d'allouer aux associations demanderesse une subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

L'AS du Lycée Flora Tristan, association ayant pour but d'organiser et de développer l'apprentissage et la pratique de la vie associative et des activités sportives, représente le lycée dans les compétitions sportives organisées par l'UNSS.

Une erreur a été détectée dans l'annexe de la délibération prise lors de la séance d'avril. En effet, l'AS du Lycée Flora Tristan ne figure pas dans ce document. Il y a donc lieu de réparer cet oubli.

Il vous est proposé d'allouer à l'AS du Lycée Flora Tristan la somme de **250,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE à l'Association Sportive du Lycée Flora Tristan la somme de 250,00 €, correspondant à la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2017.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BILLARD CLUB FERTOIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 juillet 2017, le Club de Billard de Bagnoles de l'Orne, hébergé depuis sa création dans des locaux de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sollicitait la commune de La Ferté-Macé afin de savoir si celle-ci pouvait les accueillir dans des nouveaux locaux afin de pouvoir s'intégrer au tissu associatif de la commune.

Cette association possède deux billards français en parfait état et utilisés en moyenne par une douzaine d'adhérents et six curistes.

La quasi-totalité des recettes de cette association est utilisée pour l'entretien des billards et l'achat de petites fournitures diverses.

La commune de La Ferté-Macé a répondu favorablement à cette demande de local et a décidé de leur mettre à disposition un local situé Boulevard de Contades à La Ferté-Macé.

Ce local, d'une superficie de 151 m², est du type hangar (même s'il y a eau, électricité, sanitaires). L'association se propose de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des billards, ce qui valorisera ce local.

Le club s'engage à changer de nom, pour devenir un club fertois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 600,00 €, pour les aider à financer une partie des matériaux nécessaires aux travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE, à l'association Billard Club Fertois, une subvention exceptionnelle de 600,00 €, au titre des travaux effectués dans le local destiné à accueillir ledit club sis Boulevard de Contades à La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONSTITUTION, LA MISE A JOUR ET L'EXPLOITATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE REPRÉSENTATION DES FONDS DES PLANS A GRANDE ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA FERTÉ-MACÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la constitution d'une cartographie numérique « corps de rue », la société ENEDIS nous propose de signer une convention de partenariat relative à la constitution, la mise à jour et l'exploitation des données numériques de représentations des fonds des plans à grande échelle du territoire de la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la constitution de fonds de plan numérisés à grande échelle « corps de rue », couvrant le territoire de la commune de La Ferté-Macé et mis à disposition des signataires de celle-ci.

Ces fonds de plan sont le reflet de la réalité sur le terrain. Ils permettront aux Services Techniques de la collectivité de réaliser des avant-projets qui colleront parfaitement aux projets définitifs.

Les partenaires se répartissent le financement de la constitution et de la mise à jour de la cartographie numérique « corps de rue », moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 50 %, à savoir : 75,00 € par fond de plan existant (pour mémoire : coût d'un fond de plan existant : 150,00 €)

La convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée initiale de cinq ans. A l'issue de cette première phase de cinq ans, celle-ci est reconductible pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat relative à la constitution, la mise à jour et l'exploitation des données numériques de représentation des fonds des plans à grande échelle du territoire de La Ferté-Macé avec la société ENEDIS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- ACCEPTE de participer au financement de la constitution et de la mise à jour de la cartographie numérique « corps de rue », à hauteur de 75,00 € par fond de plan existant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION GAZ 4 - UGAP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° D/14/069/C et D/14/146/V en date du 26 novembre 2014, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et la commune de La Ferté-Macé adhéraient, par le biais d'une convention de mise à disposition de marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP.

Le marché était conclu pour d'une durée de trois ans et se terminera le 30 juin 2018, il y aurait donc lieu de conclure une nouvelle convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Les prestations de fourniture de gaz naturel ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire... La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du/des marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention GAZ 4 ayant pour objet la mise à disposition d'un/de marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CHAUFFERIE-BOIS BOULEVARD HAMONIC - AVENANTS N° 1 ET 2 A LA POLICE D'ABONNEMENT EN DATE DU 19 JANVIER 1999 AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT + SALLE JACQUES PRÉVERT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et quant au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y aurait lieu de transférer les polices d'abonnement du groupe scolaire Jacques Prévert, pour l'avenant n° 1, et de la salle Jacques Prévert, pour l'avenant n° 2 à la commune de La Ferté-Macé.

Les factures relatives à ces polices d'abonnement seront désormais à adresser à la commune de La Ferté-Macé.

Les présents avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la durée restante de la police d'abonnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE les avenants n° 1 et 2 aux polices d'abonnement, avec la société DALKIA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents avenants.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CHAUFFERIE-BOIS BOULEVARD HAMONIC - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION EN DATE DU 25 MAI 1998 AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession du 25 mai 1998, confié à la société DALKIA, il y aurait lieu de signer un avenant à la concession du réseau de chaleur de la commune de La Ferté-Macé et ce afin d'acter le passage au gaz naturel.

Cet avenant fait suite au remplacement de l'énergie d'appoint fioul par le gaz et ceci pour les raisons suivantes :

- amélioration des rejets atmosphériques.
- diminution des coûts d'approvisionnement.
- fiabilisation et modernisation des installations.

Ces travaux de remplacement ainsi que ceux liés à la mise en conformité ont été supportés par le concessionnaire.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE l'avenant n° 3 au contrat de concession du 25 mai 1998, avec la société DALKIA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CHAUFFERIE-BOIS BOULEVARD HAMONIC - AVENANT N° 4 A LA POLICE D'ABONNEMENT STADE 2 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015 AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de concession, confié à la société DALKIA, pour la gestion de la chaufferie-bois sise Boulevard Hamonic à La Ferté-Macé, il y aurait lieu de signer un avenant à la police d'abonnement stade 2 en date du 24 novembre 2015 et ce, afin de redéfinir la puissance souscrite et la répartition de celle-ci entre les différentes parties signataires.

En effet, suite à la démolition d'immeubles au Quartier Jacques Prévert, il convient de diminuer la puissance globale souscrite de 1440 KW à 816 KW, suivant la répartition ci-après :

ABONNÉS	SURFACES M²	%	PUISSANCE SOUSCRITE EN KW
SAGIM	4918 m ²	36,914 %	301,21824
ORNE HABITAT	6949 m ²	52,158 %	425,60928
COMMUNE LFM	579,75 m ²	4,351 %	35,50416
COMMUNE LFM (EX BÂTIMENTS CDC)	876,25 m ²	6,577 %	53,66832
TOTAL	13 323,00 m²	100 %	816

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE l'avenant n° 4 à la police d'abonnement stade 2 en date du 24 novembre 2015, avec la société DALKIA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TERRAIN CONSTRUCTIBLE DISPONIBLE - RUE DES TISSERANDS.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que derrière les constructions de l'Éco-Quartier de Clouet sis rue des Tisserands à La Ferté-Macé, réalisées par le LOGIS FAMILIAL, la commune de La Ferté-Macé dispose d'un terrain libre à la construction, situé en zone UC d'environ 2909 m², viabilisé (section AN n° 260).

Cet emplacement va accueillir des logements aux normes actuelles d'accessibilité et de confort destinés à y accueillir de nouveaux habitants.

Une demande d'estimation de cette parcelle a fait l'objet d'un avis des domaines. La valeur vénale serait de l'ordre de 30 000,00 € HT, représentant environ 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE ce terrain constructible à la vente, pour un montant de 30 000,00 € HT.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET LE GENIE CIVIL DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux électriques, il est proposé à la commune de La Ferté-Macé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Territoire d'Énergie Orne (TE 61) afin que ce dernier réalise l'intégralité des travaux d'effacement de réseaux électriques ainsi que le génie civil des travaux, pour les opérations décidées par la commune. Ces opérations peuvent porter sur l'éclairage public et le réseau de télécommunication, relevant de la compétence de la commune.

L'objet de cette convention est de déléguer des travaux à un unique maître d'ouvrage et ce, afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Les projets concernés par cette délégation feront l'objet de conventions particulières.

La présente convention est reconduite tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public et télécommunication avec le Territoire d'Énergie Orne (TE 61).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMÉNAGEMENT DU BOURG D'ANTOIGNY - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE 61.

- Vu la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, au Territoire d'Énergie Orne (TE 61), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que celles du génie civil des travaux d'éclairage public et télécommunication de l'aménagement du bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, relevant de la compétence de la commune.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, avec le TE 61.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TARIFS DES PARCELLES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'enrayer la baisse démographique et rendre le territoire de La Ferté-Macé plus attractif pour les nouvelles familles, le Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel, lors de sa séance en date du 09 novembre 2016, avait décidé la reconduction promotionnelle des tarifs des parcelles constructibles pour l'année 2017.

Une condition était alors demandée aux possibles acheteurs : l'inscription, dans les actes de cession, d'une clause résolutoire mentionnant que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.

Reconduction également proposée : la possibilité de pouvoir diviser en deux lots la parcelle n° 11 de 1864 m² du Lotissement de la Barbère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2018, détaillés comme suit :

■ LE FAY BAS :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m²)	PROPOSITION DE TARIFS	
6 et 7	1715	1 €	1715 €

■ CHEMIN DE BÂT :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m²)	PROPOSITION DE TARIFS	
1	654	10 €	6540 €
2	408	10 €	4080 €

■ **LA BARBERE** :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPOSITION DE TARIFS	
1	834	15 €	12 510 €
2	973	15 €	14 595 €
3	1030	15 €	15 450 €
4	917	15 €	13 755 €
5	949	15 €	14 235 €
10	800	15 €	12 000 €
11	1864	15 €	27 960 €

Le lot n° 11 est en cours de division (deux parcelles).

■ **LA PERRIERE** (Cour Colonel Mazeline) :

N° PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)	PROPOSITION DE TARIFS	
1	1270	10 €	12 700 €

Cette parcelle pourrait faire l'objet de commercialisation en trois parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les tarifs promotionnels des tarifs des parcelles des lotissements communaux, pour l'année 2018.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉHABILITATION DE LA TOUR N° 16 RUE PASTEUR A LA FERTÉ-MACÉ - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'ATELIER JSA - AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire en date du 27 mai 2013, le Conseil Communautaire de la CDC La Ferté-St Michel avait décidé de retenir l'offre du cabinet d'architectes ATELIER JSA de La Ferté-Macé, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la tour située 16 rue Pasteur à La Ferté-Macé.

Ce marché a été signé pour un montant de 184 000,00 € HT, hors options.

Un avenant n° 1 à ce marché a été proposé à la SHEMA, maître d'ouvrage délégué de la commune, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, pour ce dossier.

Ce dernier a pour objet de fixer le coût définitif de l'estimation et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre JSA.

L'estimation prévisionnelle est portée de 2 300 000 € HT à 2 644 800 € HT et devient définitive.

Cet avenant prend également en compte l'établissement du Permis de Construire modificatif, concernant les façades.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité s'est réunie le 14 décembre 2017 afin de valider ledit avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la signature de cet avenant, représentant une plus-value de 15 % sur la rémunération du maître d'œuvre, soit 27 584,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'ATELIER JSA, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'ATELIER JSA.

- AUTORISE le mandataire la SHEMA à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, ledit avenant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉCHETTERIE DE LA FERTÉ-MACÉ - CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, donnant accès aux Services Techniques municipaux à la déchetterie de La Ferté-Macé.

Cette convention vise à régir les conditions de dépôt de déchets par l'utilisateur et le fonctionnement des déchetteries (nature des déchets acceptés, identification de l'utilisateur par une carte d'accès, traitement et élimination des déchets ainsi que la tarification répertoriée dans l'annexe I de la convention).

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes calendaires annuelles, à compter de la date d'anniversaire.

La contribution financière concernant la commune pour la période allant du 03 avril 2017 au 03 avril 2018 est de 24 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention d'accès aux déchetteries du SIRTOM de la Région Flers-Condé.

- AUTORISE la première Adjointe à signer ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de sa convocation à son Comité Syndical du mardi 07 novembre dernier, le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région Flers-Condé, a transmis à la commune, un exemplaire de son rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à l'information des usagers et vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet.
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOM de la Région Flers-Condé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

GARANTIE D'EMPRUNT(S) NÉCESSAIRE(S) A LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE PAR ORNE HABITAT - ACCORD DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de La Ferté-Macé par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat) en qualité de maître d'œuvre, la commune a confirmé au Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne, par délibération n° D/17/004/V en date du 27 mars 2017, le principe de mise à disposition pour l'euro symbolique du terrain communal cadastré AC 377 et 378 d'une superficie d'environ 7800 m² au maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les Offices Publics de l'Habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts de garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements..., la commune de La Ferté-Macé doit s'engager à garantir le ou les emprunt(s) nécessaire(s) qui seront contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne pour la construction dudit bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'accorder la garantie de la commune, pour le ou les emprunt(s) nécessaire(s) à la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie qui seront contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHIC DES ANDAINES ET LE CIAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude d'opportunité visant à évaluer l'intérêt d'un rapprochement institutionnel entre le CHIC des Andaines et le Foyer Résidence du Val Vert a été engagée par convention en date du 15 septembre 2015.

L'étude a été réalisée par le cabinet KPMG. Le montant prévisionnel de l'étude s'élevait à 11 880,00 € TTC.

Cette convention stipulait que la charge financière serait répartie par moitié entre le CHIC des Andaines et la commune de La Ferté-Macé. Le CHIC des Andaines assurerait le paiement de la facture KPMG et adresserait un titre de recettes d'un montant de 5940,00 € à la commune

Or, la facture KPMG fait mention de frais de déplacement qui n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

Le CIAS de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel étant dissout depuis le 31 décembre 2016 (date de dissolution de ladite CDC), l'actif et le passif ont été repris par la commune.

Il y aurait donc lieu de conclure un avenant à la convention de partenariat, incluant ces frais de déplacement et s'élevant à 744,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le CHIC des Andaines, l'avenant à la convention de partenariat conclue en septembre 2015.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROTOCOLE DE RETRAIT DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » ANTOIGNY DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00070 en date du 13 octobre 2016, pris dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la commune « historique » d'Antoigny, appartenant à la commune nouvelle La Ferté-Macé, a rejoint la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

Suite aux différents échanges entre les EPCI concernés et les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, le présent protocole d'accord détermine les modalités de retrait des communes et communes déléguées de la Communauté de Communes de Pays Fertois et du Bocage Carrougien. Ce protocole est structuré en trois titres.

Le premier concerne la dévolution des biens au sens de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il concerne donc la Communauté de Communes du Pays Fertois et les communes membres qui se retirent uniquement.

Les biens sont ensuite mis à disposition de « FLERS AGGLO » à compter du 1^{er} janvier 2017.
« Article 7 : précise les modalités de répartition des résultats de la Communauté de Communes entre ladite communauté et les communes qui se retirent. Le principe qui a été retenu est celui du poids fiscal des communes qui se retirent dans le produit fiscal de la communauté. Il est conforme aux principes qui ont été les nôtres dans le cadre de la dissolution des Communautés de Communes du Pays de Briouze, du Bocage d'Athis ou La Ferté-St Michel ».

Le second concerne, au-delà du 1^{er} janvier 2017, les modalités pratiques, d'organisation de certains biens et services nécessaires aux habitants du territoire et qui ont été organisés en son sein ainsi qu'un projet en cours.

S'agissant des services, il s'agit des modalités d'accès des habitants et des institutions, notamment scolaires, à la piscine sise à La Ferté Macé et propriété de la CCPF et par conséquent de la participation aux coûts des communes qui se retirent. Conformément aux précédents retraits, il est proposé que la base de la participation soit constituée des charges d'exploitation diminuées des recettes hors participation sur laquelle s'applique un taux égal à la capacité contributive des communes ou communes déléguées qui se retirent.

Le troisième comprend diverses dispositions pratiques ou d'ordre général qui n'appellent pas de développements particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole de retrait de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien ainsi que ses annexes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FISCALITÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible, en droit, de lisser la différence des taux « ménages » entre la CDC La Ferté-St Michel et la CDC du Pays Fertois avant l'intégration à « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017.

Cela est préjudiciable pour les contribuables d'Antoigny qui doivent supporter une forte augmentation en une seule fois, tandis que les contribuables de La Ferté-Macé ont bénéficié d'une très légère baisse. En effet, conformément aux engagements pris, le produit fiscal total est resté stable à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle.

Cette augmentation s'est trouvée majorée par une forte augmentation de la TEOM sur les taxes foncières et la disparition de l'abattement général à la base sur les taxes d'habitation.

Ainsi la taxe sur le foncier bâti augmente en moyenne de 12 % et la taxe d'habitation augmente de plus de 30 %.

Vu les sommes en jeu pour les foyers d'Antoigny, il pourrait être envisagé de lisser une partie de l'augmentation par le biais d'un dispositif de subventions, attribuées aux contribuables concernés.

Le projet de délibération prévoyait que le calcul de celles-ci se ferait, par taxe, en appliquant un taux sur la base imposable, dégressif sur 5 ans, à l'instar d'un certain nombre de dispositifs existants (FNPTP par exemple).

Après avoir rencontré les habitants d'Antoigny au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 13 décembre dernier, ceux-ci demandent un lissage sur 12 ans comme pour le lissage des taux communaux et conformément aux engagements tenus par les élus au moment de la création de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux voix contre et une abstention) :

- INSTAURE un dispositif de versement de subventions individuelles aux contribuables de la commune « historique » d'Antoigny, visant à compenser, de façon dégressive sur 12 ans, l'augmentation des impôts liés aux taxes foncières et taxe d'habitation (part intercommunale).

- DÉCIDE que ces subventions individuelles seront calculées comme suit :

Différence entre les taux N-1 de la CDC du Pays Fertois et les taux moyens pondérés « intercommunaux » N-1 de chaque taxe :

Taxe d'Habitation			Taxe Sur le Foncier bâti			Taxe Sur le Foncier non bâti		
Tx CCPF	TMP	Différence à lisser	Tx CCPF	TMP	Différence à lisser	Tx CCPF	TMP	Différence à lisser
6,29 %	11,50 %	5,21 %	6,20 %	9,59 %	3,39 %	15,50 %	17,85 %	2,35 %

Calcul de la subvention individuelle pour chaque taxe :

Base nette d'imposition X « différence à lisser » X (N/12)

N étant égal à :

ANNÉES	N	ANNÉES	N
2017	11	2023	5
2018	10	2024	4
2019	9	2025	3
2020	8	2026	2
2021	7	2027	1
2022	6	2028	/

- DÉCIDE que ces subventions seront versées au titre de chaque année (de 2017 à 2027), sur demande de chaque contribuable et présentation de sa ou ses feuille(s) d'imposition.

- DÉCIDE que la subvention relative à la taxe d'habitation sera directement impactée par le projet de suppression progressive de cette taxe, au fur et à mesure de sa mise en œuvre par l'État.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT